

Délai d'opposition: 28 juin 1976

**Loi fédérale
modifiant l'arrêté fédéral
concernant l'Office national suisse du tourisme**

(Du 19 mars 1976)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 janvier 1976¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 21 décembre 1955²⁾ concernant l'Office national suisse du tourisme est modifié comme il suit:

Art. 6

La contribution annuelle de la Confédération à l'Office national suisse du tourisme s'élève respectivement à 16 millions de francs pour 1976 et 1977, à partir de 1978 à 15 millions de francs.

II

¹⁾ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. Il est chargé de l'exécution.

²⁾ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

¹⁾ FF 1976 I 653

²⁾ RS 935.21

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 19 mars 1976

Le président, **Wenk**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 19 mars 1976

Le président, **Etter**

Le secrétaire, **Hufschmid**

23187

Date de publication: 29 mars 1976¹⁾

Délai d'opposition: 28 juin 1976

¹⁾ FF 1976 I 1085

Loi fédérale modifiant l'arrêté fédéral concernant l'Office national suisse du tourisme (Du 19 mars 1976)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1976
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1976
Date	
Data	
Seite	1085-1086
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 446

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.